

Les commissaires aux comptes planchent sur leur raison d'être

Droit et Chiffre - Publié le 22 septembre 2022 à 16h00, par Isabelle Cambos

Réunis en université d'été, les commissaires aux comptes de la Compagnie régionale d'Aix-Bastia ont défini leur raison d'être et ont également rappelé leurs actions de promotion pour séduire les jeunes.



Jean-Pierre Patou, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) et Florence Peybernes, présidente du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C). (Isabelle Cambos)

« La raison d'être du commissaire aux comptes est d'être lu et entendu par le plus de monde. Il a autant une démarche scientifique qu'intellectuelle. Il est au cœur de la société », rappelle **Florence Peybernes**, la présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), en préambule de la table ronde de clôture des universités d'été des **commissaires aux comptes de la Compagnie régionale d'Aix-Bastia**. Les 15 et 16 septembre derniers, sur l'île des Embiez (Var), quelque **340 commissaires aux comptes** de quatre départements de Paca (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var) ainsi que des deux de Corse, ont pu assister, après la traditionnelle assemblée générale, aux ateliers, conférences, interventions de grands témoins, moments de détente ainsi qu'à la table ronde rythmée par des membres du bureau et des invités sélectionnés autour de **Jean-Pierre Patou**, avec comme fil rouge, la raison d'être des commissaires aux comptes.

« Les jeunes doivent pouvoir dire qu'ils sont fiers d'être commissaires aux comptes »

Une profession qui a du sens

Didier Preud'homme, formateur à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), a rappelé l'historique de la profession, l'imbrication de celle-ci dans la République, le capitalisme, les conflits, l'économie d'hier et d'aujourd'hui qui amènent au statut à part du contrôleur légal, placé dans le droit public, qui contribue à l'ordre public. « *Le commissaire aux comptes n'est pas une autorité de sanctions, il propose des conclusions. Il expose son avis qui se base sur la preuve, l'anomalie. Il exerce un jugement professionnel. Sa profession a du sens par rapport à son contenu* », précise-t-il.



La table de ronde de clôture a été rythmée par des membres du bureau et des invités sélectionnés autour de Jean-Pierre Patou, le président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-Bastia. (Crédit : I. Cambos)

Détecter les fraudes au sein de l'entreprise

Le commissaire aux comptes est un allié dans la lutte contre la **cybercriminalité** qui touche les entreprises. Ce fléau est estimé à 6 000 milliards d'euros au niveau mondial, et 750 millions d'euros au niveau de la région. Les grandes entreprises s'organisent pour éviter des coûts directs et indirects importants. « *Il faut se rappeler que 80 % de ces cyberattaques se font par l'intermédiaire d'un humain, un mail ou un lien ouvert par inadvertance. Le commissaire aux comptes peut apporter son expertise pour détecter ces fraudes au sein de l'entreprise* », explique Christine Clair, intervenante et formatrice en cybersécurité et RGPD (Règlement général sur la protection des données).

[La CCI Paca et Google Ateliers Numériques connectent les TPE-PME à la transition numérique](#)

Un tiers de confiance auprès des établissements financiers

La profession est garante des données financières de l'entreprise avec des données fiables et vérifiées permettant de connaître la bonne foi de l'emprunteur et la capacité de remboursement, comme l'a rappelé Jean-Christophe Ehrhardt, le directeur régional de la Banque de France : « *Le commissaire aux comptes joue le rôle de tiers de confiance et de gardien en réalisant un audit et en présentant des comptes consolidés.* »

Dialoguer avec le parquet

En cas d'abus de pouvoir, d'égalité entre actionnaires, en cas de situation d'inconfort, les commissaires aux comptes **peuvent dialoguer avec le parquet** concerné afin de préserver l'intégrité des personnes morales. « *Dans un premier temps, il y a une discussion sur la problématique relevée. Avant toute action, nous avons le droit d'échanger lors d'une phase informelle. Il est possible de s'interroger sans pour autant déclencher une enquête ou une procédure. Ce n'est pas systématique. Nous pouvons commencer par un rappel à la loi. Les commissaires aux comptes sont des acteurs de régulation de l'ordre public économique. Cette profession réglementée est indépendante. Elle devient les yeux du parquet lorsqu'une situation d'inconfort survient, car elle a obligation de la signaler* », explique Stéphanie Pradelle, procureure adjointe de Bastia.